

Délibération du Comité

Assemblée générale du 30 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 021-200049922-20201203-091_20_DEL_2-DE

| | | | | | |
|-----------|-------------|-----|------|------------|----|
| 98Membres | En exercice | 144 | Vote | Pour | 98 |
| | Présents | 93 | | Contre | 0 |
| | Pouvoirs | 5 | | Abstention | 0 |
| | Votants | 98 | | Total | 98 |

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2021

Considérant que l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci...* ».

Considérant que par renvoi des articles L 5711-1 et L 5211-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes fermés.

Considérant que l'article D 2312-3 du CGCT précise les éléments devant être présentés dans le rapport communiqué à l'assemblée délibérante servant de base au débat d'orientation budgétaire.

Considérant que suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, l'assemblée délibérante a été invitée à débattre et à formuler toutes les observations qu'elle jugeait utiles sur les orientations financières de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

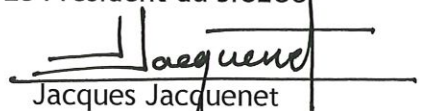
Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport budgétaire et financier servant de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.



Dijon, le 1^{er} décembre 2020

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet